



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE PROVINS

## Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

### CONSEIL MUNICIPAL

31 JANVIER 2026

#### Procès-verbal

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le trente et un janvier à dix heures

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

<b>Présents :</b>	Mme Colette GRIFFAUT – M. Pierre-Alexis GRIFFAUT – M. Jean-Claude LAPLAIGE – Mme Patricia LAPLAIGE – Mme Béatrice LEBLANC – M. Michel LEGRAND – M. Vitor LOPES RODRIGUES – Mme Cécile LUQUOT – Mme Claire PERRET – M. Didier ROUSSELET – M. Roland SAUSSEREAU – M. Guillaume TANGUY – Mme Isabelle THULLIER-JULIEN – M. Patrice TUBEUF
<b>Absent :</b>	M. Bernard BERTHEZ

**Date d'affichage :** 16/01/2026

**Date de convocation :** 16/01/2026

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h.

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile LUQUOT

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2025

*A l'unanimité*

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2025.

#### 2. Affectation de résultat - Délibération n°2026 - 01 - 01

Monsieur le Maire expose :

Dans l'attente de l'examen du CFU 2025 non communicable à ce jour, le conseil municipal peut décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 conformément au document ci-dessous,

**ARTICLE 2 :** DIT que l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sera définitif après approbation du CFU 2025

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	230 027,66
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	410 924.03
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>640 951.69</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	22 907.33
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-75 291.37
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>52 384.04</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>640 951.69</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	52 384.04
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	588 567.65
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### 3. Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 2026 - Délibération n°2026 - 01 - 02

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par délibération n° 2026 – 01 - 02 en date du 31 janvier 2026,

**Considérant** que le CCAS est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

**Considérant** que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

**Considérant** que le CCAS doit faire face à toutes dépenses obligatoires, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2026

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2026

### 4. Demandes de subventions associatives - Délibération n°2026 - 01 - 03

Monsieur le Maire explique que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.  
Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

A l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Tennis Club Villeneuve-sur-Bellot	1 000 €
Alliance Musicale	200 €
Anciens Combattants Villeneuve	100 €
Chœur Echos	400 €
Club des Anciens	750 €
Coopérative école maternelle	400 €
Coopérative école élémentaire	400 €
Croix Rouge Française	250 €
Bibliothèque pour tous	300 €
DS Racing Team	50 €
Jeunesse Sportive La Ferté-Gaucher (Cyclisme)	700 €
ADDA la Boîte à Musique	800 €
La Chanterelle	100 €
Pêche AAPPMA	500 €
L'Oasis de la Vallée	200 €
Pétanque	200 €

**ARTICLE 1 :** ADOPTE la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2026 ;

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026,

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### 5. Approbation du budget primitif 2026 - Délibération n°2026 - 01 - 04

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif commune 2026 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026

A l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE de voter le budget primitif commune 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à

2 138 124,75 € comme suit :

\* Section de Fonctionnement à 1 526 864,65 €

\* Section d'Investissement à 611 260,10 €

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

**6. Fongibilité des crédits – virements de crédits de chapitre à chapitre au sein des sections de fonctionnement et d'investissement - Délibération n°2026 - 01 - 05**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021-045, en date du 10 juillet 2021, portant sur le passage en M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**Considérant** que l'assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections), des virements de crédits de chapitre à chapitre,

**Considérant** que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

**Considérant** que ces arrêtés de virements de crédits sont soumis aux procédures suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

**Considérant** qu'afin de pouvoir ajuster les dépenses et recettes afin de pourvoir à des dépenses imprévues à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement au cours de l'année, ou d'ajuster les dépenses en fonction des modifications d'articles budgétaires à la demande de la trésorerie,

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement et d'investissement jusqu'à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles,

**7. Création de poste d'adjoint technique – Délibération n°2026 – 01 - 06**

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet en raison des missions suivantes : assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent en milieu rural.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent au service technique, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 :

- Un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet, soit 35 heures de travail hebdomadaires.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-8 2°, du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 novembre 2024 et les mouvements de personnel intervenus depuis cette date,

A l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 :** **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**ARTICLE 2 :** **CRÉE** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique sur un temps complet au 01/02/2026.

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** le recrutement sur cet emploi d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

**ARTICLE 4 :** **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
---------	-------	-------------	-------------	--------------	--------	--------

<b>ANIMATION</b>	Adjoint d'animation	TNC	12.00	1	0	1
------------------	---------------------	-----	-------	---	---	---

<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	24.00	1	1	0
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	31.00	1	0	1

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
---------	-------	-------------	-------------	--------------	--------	--------

<b>TECHNIQUE</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	35.00	1	1	0
	Adjoint technique	TC	35.00	5	3	2
	Adjoint technique	TNC	24.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	22.30	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	07.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	05.10	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	11.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	09.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	31.00	1	1	0

<b>CONTRAT ACCROISSEMENT ACTIVITES</b>	Adjoint technique	TC/TNC		1	0	1
--	-------------------	--------	--	---	---	---

TOTAL	17	8	9
-------	----	---	---

**ARTICLE 5 :** **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Villeneuve sur Bellot sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

**ARTICLE 6 :** **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants,

**8. Mise à disposition de locaux communaux pendant la période pré-électorale 2026 – Délibération n°2026 – 01 - 07**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2144-3 ;

**Vu** le Décret n°2025-848 du 27 Août 2025, fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseiller d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

**Considérant** le souhait de la Commune de mettre à disposition des équipements communaux pendant cette période pré-électorale de janvier à mars 2026 ;

**Considérant** que le Maire est le seul compétent pour définir les conditions d'utilisation des salles et se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal, tout refus de sa part devant être motivé ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les conditions tarifaires de ces mises à disposition ;

**Ouï** l'exposé du Maire,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de la gratuité de mise à disposition de la salle communale sise rue de la Miche pour la période de janvier à mars 2026 ;

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le Maire fixera par arrêté les conditions d'utilisation de ladite salle par les organisations politiques constituées (parti, association politique, liste de candidats à l'élection), conformément à l'article L.2244-3 du CGCT ;

#### **9. Acquisition d'une propriété au 2 rue de la Fée – Délibération n°2026 – 01 - 08**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la mise en concurrence établie par le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la Direction des Finances Publique du Puy de Dôme, en date du 12 janvier 2026, dans le cadre de la succession de Monsieur CHALEIL François, pour la parcelle cadastrée ZE-110, sise 2 rue de la Fée, pour 815a.

**Considérant** que la commune serait intéressée pour une partie de la parcelle, qu'elle entretient actuellement,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** de faire une proposition d'un montant de 5 000€ (cinq mille Euros) ;

**ARTICLE 2 : DIT** que Maître PICAN, Notaire à Villeneuve-sur-Bellot, sera en charge de la vente ;

**ARTICLE 3 : DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire à candidater au nom de la commune auprès de l'organisme dépositaire.

#### **10. ENS – Travaux d'affouage avec Initiative77 et demande de subvention auprès du Département 77 – Délibération n°2026 – 01 - 09**

**Vu** le Code Général des Collectivités

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à plusieurs opérations réalisées dans l'Espace naturel Sensible (ENS), il est nécessaire de procéder à l'évacuation de bois issu de la coupe de frênes, qui risquerait de partir dans le Petit Morin en cas d'inondation, et de pouvoir le mettre à disposition des habitants (affouage), en partenariat avec le Département de Seine-et-Marne. Pour cela, des devis ont été sollicités.

- Devis d'Initiative77, sise 49/51 Avenue Thiers – 77000 Melun, d'un montant de 2 567€ TTC (deux mille cinq cent soixante-sept Euros)

**Considérant** la nécessité d'effectuer cette opération, afin d'éviter tout risque en cas d'inondations

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 :** **ACCEPTÉ** les devis susmentionnés, pour un montant total de 2 567€ TTC (deux mille cinq cent soixante-sept Euros)

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les dépenses nécessaires seront prévues au budget 2026,

## **11. Modification du règlement relatif à la vente de bois dans l'ENS (affouage) – Délibération n°2026 – 01 – 10**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la délibération n°2025 – 04 - 02 du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2025, relative à la vente de bois (affouage) dans l'Espace Naturel Sensible (ENS),

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement par rapport à la quantité de stères alloués pour la vente de bois aux particuliers de la commune, à savoir deux stères au lieu de cinq.

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la modification du présent règlement comme annexé ;

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **12. Points divers :**

- Fibres Pôle Médical – Mairie – École : Le Maire fait le point sur l'installation de la fibre dans les bâtiments communaux notamment le Pôle Médical, à l'école maternelle et à la Mairie-École primaire et des difficultés d'installation.
- Terrain multi-sports Les Creusottes : Concernant le terrain multi-sports des Creusottes, le Maire fait savoir que les travaux ont fait l'objet d'une subvention de l'agence nationale des sports, suivant un descriptif détaillé des installations et qu'en l'état actuel il ne peut être procédé à une modification des structures.
- Assainissement collectif et non collectif : Le Maire fait le point sur l'assainissement des eaux usées sur la commune, de la réception faite le 27 janvier dernier de la nouvelle station d'épuration et des pompes de relevage des communes de Bellot et Villeneuve-sur-Bellot et qu'une réunion publique à lieu le 11/02/2026 à la salle des fêtes concernant les assainissements non collectifs non conformes avec les représentants de la CC2M ayant la compétence.
- Recensement de la population : Le Maire indique qu'au dernier recensement de 2024, la population du village est en légère augmentation avec 1174 habitants.
- Compte-rendu Syndicats SVPM et SIVOM : Le Maire fait le compte-rendu des assemblées générales du SVPM et du SIVOM du 21 janvier 2026 concernant, notamment, les participations de la commune de Villeneuve-sur-Bellot pour l'année 2026 à savoir : 143 228€ pour le SVPM et 17 662€ pour le SIVOM.
- Octobre rose : Le Maire donne le montant de la participation des Élus pour la manifestation "Octobre Rose" organisée par la ville de La Ferté-Gaucher.
- RSU (Rapport Social Unique) : Le Maire donne lecture aux Élus du RSU, le personnel communal étant de 5 femmes et de 3 hommes.
- Le Maire remercie particulièrement ses 2 adjointes Colette GRIFFAUT et Patricia LAPLAIGE pour tous les remplacements effectués en cantine et au centre de loisirs suite aux absences de personnel.
- Le Maire indique qu'un centre SOS Médecins est maintenant installé à Coulommiers et que les renseignements utiles seront diffusés sur le site communal.
- M. SAUSSEREAU fait savoir que certaines haies débordent sur le domaine public. Le Maire précise que certains administrés ont reçu des mises en demeure.
- M. RODRIGUES fait remarquer la dangerosité du mur route de Verdelot ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire. Le Maire indique que l'arrêté de péril a été annulé par le Tribunal qui a considéré que le propriétaire avait fait les travaux de consolidation.
- Plusieurs Élus demandent des renseignements concernant la destination du bâtiment non terminé devant la Mairie. Le Maire indique qu'un permis de démolir a été instruit en Mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 11H57*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Secrétaire de séance,  
Cécile LUQUOT



Le Maire,  
Jean-Claude LAPLAIGE

